

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830



## NOVAPLAST UV

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : NOVAPLAST UV  
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)  
Type de produit REACH : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

##### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio\*  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 25 76 40  
☎ +32 14 22 02 66  
info@novatio.be  
\*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

##### Fabricant du produit

Novatech International N.V.  
Industrielaan 5B  
B-2250 Olen  
☎ +32 14 85 97 37  
☎ +32 14 85 97 38  
info@tec7.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
+32 14 58 45 45 (BIG)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Acute Tox.	catégorie 4	H312: Nocif par contact cutané.
Acute Tox.	catégorie 4	H302: Nocif en cas d'ingestion.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit.	catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
STOT SE	catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Acute	catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle; N,N-diméthylacrylamide; méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine; oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine.

Mention d'avertissement Danger

##### Phrases H

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H302 + H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

<http://www.big.be>

© BIG vzw

Motif de la révision: 0200

Numéro de la révision: 8; 14

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de produit: 55020

1 / 22

134-16239-629-fr-FR

# NOVAPLAST UV

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Phrases P</b>	
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P330	Rincer la bouche.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Ne s'applique pas

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	5888-33-5 227-561-6	15%<C<24%	Skin Sens. 1B; H317 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(6)(8)(10)	Constituant
N,N-diméthylacrylamide	2680-03-7 220-237-5	15%<C<24%	Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Eye Dam. 1; H318	(1)(10)	Constituant
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	868-77-9 212-782-2	1%<C<4%	Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant
acide acrylique	79-10-7 201-177-9	1%<C<4%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400	(1)(2)(10)	Constituant
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine	75980-60-8 278-355-8	1%<C<4%	Repr. 2; H361fd Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	(1)(6)	Constituant
oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl) phénylphosphine	162881-26-7 423-340-5	C<1 %	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 4; H413	(1)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital.

#### Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

2 / 22

# NOVAPLAST UV

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1 Symptômes aigus

#### Après inhalation:

Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

#### Après contact avec la peau:

Picotement/irritation de la peau.

#### Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

#### Après ingestion:

Pas d'effets connus.

### 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

#### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

#### 5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Écran facial. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

#### 6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Écran facial. Vêtements de protection.

#### Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri de la lumière. Ventilation au ras du sol. Conforme à la réglementation.

#### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

# NOVAPLAST UV

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

## 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### UE

Acide acrylique; Acide prop- 2-énoïque	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	29 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	20 ppm
	Valeur courte durée (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	59 mg/m <sup>3</sup>

##### Belgique

Acide acrylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	2 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	6 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée	20 ppm
	Valeur courte durée	59 mg/m <sup>3</sup>

##### Pays-Bas

Acrylzuur	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	29 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	59 mg/m <sup>3</sup>

##### France

Acide acrylique	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	2 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	6 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	10 ppm
	Valeur courte durée (VL: Valeur non réglementaire indicative)	30 mg/m <sup>3</sup>

##### Allemagne

Acrylsäure	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	30 mg/m <sup>3</sup>

##### UK

Acrylic acid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	29 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	20 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	59 mg/m <sup>3</sup>

##### USA (TLV-ACGIH)

Acrylic acid	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TLV - Adopted Value)	2 ppm
--------------	---	-------

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Acrylic Acid	NON	10
Acrylic Acid	OSHA	2005
Acrylic Acid	OSHA	28

#### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### 8.1.4 Valeurs seuils

##### DNEL/DMEL - Travailleurs

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

4 / 22

# NOVAPLAST UV

## acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.39 mg/kg bw/jour	

## N,N-diméthylacrylamide

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.207 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	357 µg/kg bw/jour	

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.9 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	

## acide acrylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	30 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	30 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1 mg/cm <sup>2</sup>	

## oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	3.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	21 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	

## DNEL/DMEL - Grand public

### acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.83 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg bw/jour	

### N,N-diméthylacrylamide

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.0512 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	179 µg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	14.7 µg/kg bw/jour	

### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.9 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.83 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.83 mg/kg bw/jour	

### acide acrylique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	3.6 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.6 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	1 mg/cm <sup>2</sup>	

### oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	5.2 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	

## PNEC

### acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.001 mg/l	
Eau de mer	< 0.001 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.007 mg/l	
STP	2 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.145 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0145 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.029 mg/kg sol dw	

### N,N-diméthylacrylamide

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.12 mg/l	
Eau de mer	0.012 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1.2 mg/l	
STP	18 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.509 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.0509 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.0313 mg/kg sol dw	

# NOVAPLAST UV

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.482 mg/l	
Eau de mer	0.482 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	1 mg/l	
STP	10 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.79 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.79 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.476 mg/kg sol dw	

## acide acrylique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.003 mg/l	
Eau de mer	0.0003 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.0013 mg/l	
STP	0.9 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.0236 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.002346 mg/kg sédiment dw	
Sol	1 mg/kg sol dw	
Oral	0.03 g/kg alimentation	

## oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.004 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.035 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.29 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.029 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.056 mg/kg sol dw	

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1 µg/l	
Eau de mer	1 µg/l	
Eau (rejets intermittents)	1 µg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.712 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.712 mg/kg sédiment dw	
Sol	20 mg/kg sol dw	

### 8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

#### b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

#### c) Protection des yeux:

Écran facial.

#### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Jaune clair
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

6 / 22

# NOVAPLAST UV

Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	3000 mPa.s
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	Aucun renseignement disponible
Densité relative	Aucun renseignement disponible
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	101 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

## 9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

#### Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1 Résultats d'essais

#### Toxicité aiguë

##### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		4350 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Peau	DL50		> 3000 mg/kg bw		Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

##### N,N-diméthylacrylamide

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	215 mg/kg bw - 464 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal						Dispense de données	
Dermal			catégorie 3			Étude de littérature	
Inhalation	CL50		0.67 mg/l	4 h	Rat		
Inhalation (vapeurs)	CL50		> 3.16 mg/l	1 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

7 / 22

# NOVAPLAST UV

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50		5564 mg/kg bw		Rat	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50		> 5000 mg/kg	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	

## acide acrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Autres	2720 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.1 mg/l air	4 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg	24 h	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

### Conclusion

Nocif en cas d'ingestion.  
Nocif par contact cutané.  
Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'inhalation

### Corrosion/irritation

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	EPA 16 CFR 1500.42	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Oeil	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Peau	Non irritant	16 CFR 1500.41	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Irritant; catégorie 2					Annexe VI	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Annexe VI	

La classification de cette substance selon l'Annexe VI est discutable puisqu'elle ne correspond pas à la conclusion du test

#### N,N-diméthylacrylamide

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Sans objet (test in vitro)	Lésions oculaires graves	OCDE 437	10 minutes		Oeil bovin (in vitro)	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

8 / 22

# NOVAPLAST UV

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant			24; 48; 72 heures; 4; 5; 7 jours	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## acide acrylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Test de BASF	10 minutes		Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Très corrosif	OCDE 404	3 minutes	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	STOT SE cat.3					Étude de littérature	

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant			24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut irriter les voies respiratoires.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Dermique (sur les oreilles)	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

#### N,N-diméthylacrylamide

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant	Observation des humains			Humain (masculin / féminin)		

## acide acrylique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Intradermal	Non sensibilisant	Modified Freund's adjuvant test		24 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

9 / 22

# NOVAPLAST UV

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin / féminin)	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

#### acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	100 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC effets systémiques	OCDE 413	0.226 mg/l air		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Read-across

#### N,N-diméthylacrylamide

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 421	5 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	10 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	LOAEL	Équivalent à OCDE 411	75 mg/kg bw/jour		Histopathologie	13 semaines (6h / jour, 7 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

#### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	100 mg/kg bw/jour	Tous les principaux organes	Aucun effet	5.5 semaines (tous les jours) - 7 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	300 mg/kg bw/jour	Généraux	Aucun effet	5.5 semaines (tous les jours) - 7 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEL		0.5 mg/l		Aucun effet	3 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Non défini

#### acide acrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Essai de toxicité subchronique	83 mg/kg bw/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	250 mg/kg bw/jour	Généraux	Signes cliniques ; mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments	90 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	Niveau de dose	Essai de toxicité subchronique	4 %	Peau	Brûlures par acide/corrosion de la peau	13 semaines (3 fois / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	0.074 mg/m <sup>3</sup> air		Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	0.221 mg/m <sup>3</sup> air	Nez	Atteinte du septum nasal	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

10 / 22

# NOVAPLAST UV

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Essai de toxicité subaiguë	50 mg/kg bw/jour		Aucun effet	28 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Essai de toxicité subaiguë	250 mg/kg bw/jour	Foie; rein	Prise de poids	28 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 407	1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	4 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale

#### N,N-diméthylacrylamide

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

#### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale

#### acide acrylique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 482	Cellules de foie de rat		Valeur expérimentale

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
La classification est fondée sur les composants à prendre en compte  
N,N-diméthylacrylamide

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (masculin / féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

#### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	SMART		Drosophila melanogaster (masculin / féminin)		Valeur expérimentale
Négatif	OCDE 474	2 jour(s)	Rat (mâle)		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

11 / 22

# NOVAPLAST UV

## acide acrylique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat (masculin / féminin)		Valeur expérimentale

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
					Dispense de données

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### Cancérogénicité

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

#### N,N-diméthylacrylamide

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation								Dispense de données
Dermal								Dispense de données
Oral								Dispense de données

#### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 2.05 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Inhalation	NOAEC	Équivalent à OCDE 451	≥ 4.1 mg/l air	102 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL		≥ 193.8 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL		≥ 90.3 mg/kg bw/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (mâle)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

## acide acrylique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Étude de toxicité cancérogène	> 52 mg/l	252 semaines (3 fois / semaine)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 451	≥ 78 ppm	26 mois - 28 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

### Toxicité pour la reproduction

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

#### acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2,2,1]hept-2-yle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 421	500 mg/m <sup>3</sup> jour		Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	100 mg/m <sup>3</sup> jour	> 14 jour(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

# NOVAPLAST UV

## N,N-diméthylacrylamide

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement								Dispense de données
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 421	5 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (F1)	OCDE 416	400 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	NOAEL (F2)	OCDE 416	400 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	50 mg/kg bw/jour	23 jour(s)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOEC	OCDE 414	0.41 mg/l air	10 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Réduction du poids corporel	Généraux	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P/F1)	OCDE 416	400 mg/kg bw/jour		Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## acide acrylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC	OCDE 414	≥ 1.08 mg/l air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	0.12 mg/l air	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEC	OCDE 414	0.36 mg/l air	10 jour(s)	Rat	Réduction du poids corporel		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	250 mg/kg bw/jour	13 semaine(s)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	150 mg/kg bw/jour	15 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	150 mg/kg bw/jour	15 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	≥ 1000 mg/kg bw/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	≥ 1000 mg/kg bw/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité								Dispense de données

### **Conclusion**

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### **Toxicité autres effets**

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

### **Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

#### NOVAPLAST UV

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

13 / 22

# NOVAPLAST UV

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### NOVAPLAST UV

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.704 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés								Dispense de données
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1.98 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	0.405 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.092 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

#### N,N-diméthylacrylamide

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 120 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 120 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 400 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

#### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	NOEC	OCDE 202	171 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE50	OCDE 202	380 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	836 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	EbC50	OCDE 201	345 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	24.1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	LOEC	OCDE 211	49.6 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

# NOVAPLAST UV

## acide acrylique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	EPA OTS 797.1400	27 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA OTS 797.1300	95 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Méthode C.3 de l'UE	0.13 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	EPA OTS 797.1330	3.8 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	ISO 8192	100 mg/l	30 minutes	Micro-organismes des égouts	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	JIS K0102-1986-71	6.53 mg/l	48 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	3.53 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	2.75 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 1000 mg/l	180 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 90 µg/l	96 h	Brachydanio rerio	Système semi-statique		Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1175 µg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique		Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	≥ 260 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique		Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 8 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique		Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée			Valeur expérimentale

## Conclusion

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 310	57 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	7.6 h	1.5E6 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

### Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Hydrowin v2.00	11.392 année(s)		Valeur calculée

# NOVAPLAST UV

## N,N-diméthylacrylamide

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	0 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	15.2 h	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

### Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	> 1 année(s); GLP		Valeur expérimentale

## méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C : Essai MITI modifié (I)	92 % - 100 %; GLP	14 jour(s)	Valeur expérimentale

## acide acrylique

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301D : Essai en flacon fermé	80 % - 90 %; GLP	28 jour(s)	Éléments de preuve

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	39.59 h	500000 /cm <sup>3</sup>	QSAR

### Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Autres	81.1 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
Autres	> 1 année(s)	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

## oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	0 % - 10 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

### Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
SRC AOP v1.92	10.72 h	500000 /cm <sup>3</sup>	Valeur calculée

### Période de demi-valeur air (t1/2 air)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	10.72 h		Valeur calculée

## oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

### Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	1 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

## Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### NOVAPLAST UV

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

## acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle

### BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	37; GLP	56 h	Danio rerio	Read-across

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		4.52		Valeur expérimentale

## N,N-diméthylacrylamide

#### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.3	23 °C	Valeur expérimentale

# NOVAPLAST UV

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1.3 - 1.5; Valeur calculée		Pisces	

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.42	25 °C	Valeur expérimentale

acide acrylique

## BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		3			Valeur calculée

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.46	25 °C	Valeur expérimentale

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	Autres	18 - 72	8 semaine(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		3.1	23 °C	Valeur expérimentale

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

## BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	< 5	28 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

## Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		5.8	22 °C	Expérience pratique/observation

## Conclusion

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

N,N-diméthylacrylamide

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	OCDE 121	< 1.25	Valeur expérimentale

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.00288 Pa.m <sup>3</sup> /mol	SRC HENRYWIN v3.20	25 °C		Valeur calculée

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

### Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
0.000000005 atm m <sup>3</sup> /mol		25 °C		Valeur calculée

acide acrylique

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	EPA OTS 796.2750	0.78 - 2.14	Valeur expérimentale

oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	PCKOCWIN v1.66	2.895	Valeur calculée

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.01 %	0.02 %	27.2 %	26.9 %	45.65 %	Valeur calculée

## Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

# NOVAPLAST UV

## 12.6. Autres effets néfastes

### NOVAPLAST UV

#### Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

#### Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

#### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets.

Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

#### 13.1.3 Emballages

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Route (ADR)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (N,N-diméthylacrylamide)
------------------	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### Chemin de fer (RID)

#### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (N,N-diméthylacrylamide)
------------------	---

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	90
Classe	9
Code de classification	M6

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

18 / 22

# NOVAPLAST UV

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Voies de navigation intérieures (ADN)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (N,N-diméthylacrylamide)
------------------	---

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Code de classification	M6

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	375
Dispositions spéciales	601
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## Mer (IMDG/IMSBC)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N,N-diméthylacrylamide)
------------------	--

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Dispositions spéciales	335
Dispositions spéciales	969
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

## Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

### 14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	3082
------------	------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (N,N-diméthylacrylamide)
------------------	--

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
--------	---

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	9

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	oui
--	-----

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A97
Dispositions spéciales	A158

# NOVAPLAST UV

Dispositions spéciales	A197
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
> 17 %	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> <li>· acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle</li> <li>· N,N-diméthylacrylamide</li> <li>· méthacrylate de 2-hydroxyéthyle</li> <li>· acide acrylique</li> </ul>	<p>Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· acide acrylique</li> </ul>	<p>Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.</p>

1. Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candeliers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.

3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:

- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.

4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).

5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:

- a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
- c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

6. Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.

7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:

- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
- la neige et le givre artificiels,
- les coussins "péteurs",
- les bombes à serpents,
- les excréments factices,
- les miriltons,
- les paillettes et les mousses décoratives,
- les toiles d'araignée artificielles,
- les boules puantes.

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:

"Usage réservé aux utilisateurs professionnels."

3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.

4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

20 / 22

# NOVAPLAST UV

## Législation nationale Belgique

NOVAPLAST UV

Aucun renseignement disponible

### acide acrylique

Résorption peau	Acide acrylique; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
-----------------	--

## Législation nationale Pays-Bas

NOVAPLAST UV

Waterbezwaarlijkheid	A (2)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	difenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)fosfine oxide; 2; Susceptible de nuire à la fertilité.

## Législation nationale France

NOVAPLAST UV

Aucun renseignement disponible

## Législation nationale Allemagne

NOVAPLAST UV

WGK	2; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4) et Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) du 18 avril 2017
-----	--

### acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2,2,1]hept-2-yle

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

### N,N-diméthylacrylamide

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

### méthacrylate de 2-hydroxyéthyle

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

### acide acrylique

TA-Luft	5.2.5; I
---------	----------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Acrylsäure; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

### oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine

TA-Luft	5.2.7.1.3
---------	-----------

### oxyde de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)phénylphosphine

TA-Luft	5.2.1
---------	-------

## Législation nationale UK

NOVAPLAST UV

Aucun renseignement disponible

## Autres données pertinentes

NOVAPLAST UV

Aucun renseignement disponible

### acide acrylique

Skin absorption	Acrylic acid; Skin; Danger of cutaneous absorption
CIRC - classification	3; Acrylic acid
TLV - Carcinogen	Acrylic acid; A4

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité (atrophie testiculaire). Susceptible de nuire au fœtus (os de membres tordus).
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Motif de la révision: 0200

Date d'établissement: 2014-07-16

Date de la révision: 2018-11-08

Numéro de la révision: 8; 14

Numéro de produit: 55020

21 / 22

# NOVAPLAST UV

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

## Facteur M

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	1	Aigu	BIG
acide acrylique	1	Aigu	ECHA

## Limites de concentration spécifiques CLP

acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle	C ≥ 10 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 0)
acide acrylique	C ≥ 1 %	STOT SE 3; H335	CLP Annexe VI (ATP 0)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.